

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 5 octobre 2022

Date de convocation et d'affichage 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, les cinq octobres à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal dûment convoqué, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel HÉRAULT, Maire.

Etaient présents : Michel HÉRAULT, Maire, Colette LOZACH-SIRET, Michelle IWANOW, Nathalie DAGAUD, Madeleine GAILLARD, Michèle MICHAUX, Marie-Françoise POINCELET et Patrick SUCHER, Éric FOUGERES, MATHIEU Sébastien, Alain VERSTRAETE

Etait absent, excusé : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SUCHER

Le Mercredi 5 octobre 2022 à 18 h 00 **Salle de réunion de la Mairie**

SOMMAIRE

2022-55 - Approbation du compte rendu du 1^{er} septembre 2022
2022-56 - Modification des statuts SDE 18,
2022-57 - Désignation d'un correspondant "incendie et secours",
2022-58 - Fibre : désignation d'un responsable,
2022-59 - RIFSEEP ATSEM,
2022-60 - Subventions (modification),
2022-61 - Adhésion Fredon pour 2022,
2022-62 - Partenariat annuel avec la commune et l'hippodrome de Lignières,
2022-63 - Vente terrains Châtillon,
2022-64 -Avis sur le devis chauffage grande salle Galifard (point rajouté)

Informations diverses :

- Point sur le dossier du bar,
- Point sur la manifestation Ville à Joie du 29 septembre.

Questions diverses

2022-55 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022 est approuvé à la majorité.

VOTE : **10 POUR** **CONTRE** **ABSTENTION**

Document envoyé aux élus par mail le 29 septembre 2022

Le Maire expose :

La commune de Villeneuve-sur-Cher est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

VOTE :

10 POUR

CONTRE

ABSTENTION

2022-57 Désignation d'un correspondant

Arrivée de Madame DAGAUD Nathalie à 18h23.

Document envoyé aux élus par mail le 29 septembre 2022

Par décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours », celui-ci vise à consolider la sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Aussi les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doivent désigner un adjoint au conseil municipal, correspondant « incendie et secours » et ce avant le 2 novembre 2022.

Les nom, prénom de l'élu désigné, son numéro de téléphone portable et un mail de contact doivent impérativement être communiqués par courrier à la préfecture.

Après discussion et débat, Monsieur le Maire demande à Mr Patrick SUCHER, conseiller municipal, s'il veut bien être désigné comme correspondant incendie et secours.

Mr Patrick SUCHER, conseiller municipal a répondu favorablement **et surtout l'évolution du dossier.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'élu désigné.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2022-58 Fibré : désignation d'un responsable

Madame Ludivine MAYSTRE, collaboratrice d'Axione s'occupe en partie du sujet *Médiapost* des communes déployées par notre société.

Le sujet *Médiapost* est primordial afin de garantir l'éligibilité à la fibre optique de l'ensemble des habitants de la commune. En effet, chaque habitation dispose d'une clé dite "*Médiapost*", à savoir un identifiant délivré pour chaque adresse normalement répertoriée sur la commune.

Cette clé est nécessaire pour garantir l'éligibilité de chaque habitation à la fibre optique. Il faut savoir que pour obtenir une clé *Médiapost*, il est nécessaire d'avoir au minimum :

- Un numéro unique
- Un nom de rue

Les extensions alpha numériques du type « n°1A1 » ainsi que les lieux-dits sans numéro ne sont pas admis et ne peuvent donc pas être intégrés en tant qu'adresse.

La création de ces clés est assurée par le **SNA (Service National de l'Adresse)**, un service de **LA POSTE**.

Afin de pouvoir disposer de la fibre donc, chaque habitation nécessitant la fibre doit avoir cette fameuse clé, propre à chaque adresse.

Dans les bases un listing de prises, chacune associées à une adresse, peut malheureusement être incorrecte.

Ainsi, il convient de travailler sur le dossier de la façon suivante :

- Indiquer la bonne adresse de chaque prise ;
- Identifier de potentielles adresses manquantes ou mal nommées de notre part ;
- Créer les adresses non répertoriées du côté du SNA.

Pour travailler sur ce dossier, plusieurs documents sont fournis, à savoir :

- La liste des adresses pour lesquelles il y aura donc un raccordement à la fibre optique ;
- Les plans présentant l'ensemble de ces prises listées

Le travail à effectuer se présente ainsi de la manière suivante :

1 - Renseigner, vérifier et corriger la liste des adresses transmises,

2 – Envoyer le dossier à la société, pour correction et nouveaux éléments à apporter si nécessaires. Une mise à jour de leur fichier sera effectué afin d'assurer qu'aucun problème de type "ROUGE" ne soit présent ;

3 – Un mail sera adressé par la société, des adresses libellées « à créer » nécessitant un arrêté de numérotation (ou tout autre document officiel signé du maire : certificat, attestation...) ;

4 – Par retour, adresser le document officiel par retour de mail, élément qui sera transmis à leur cellule dédiée, qui fera le nécessaire auprès du SNA.

Encore une fois ce sujet est important dans le cadre du bon raccordement de chacun des habitants.

Il est important de préciser que la commune sera déployée en plusieurs temps. Il est donc normal que plusieurs adresses de la commune ne soient pas prises en considération, elles le seront lors de la prochaine phase de déploiement. Il faut donc regarder que la zone de déploiement actuelle.

Monsieur le Maire propose Madame Michelle IWANOW, 2^{ème} adjointe. Mme Michelle IWANOW accepte, mais souhaite être accompagnée d'un autre élu.

Madame Michèle MICHAUX se propose pour travailler sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les élues citées ci-dessus.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2022-59 RIFSEEP ATSEM (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonction, Sujétions, Expertise, et Engagement Professionnel)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R2014127139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2022 modifiant le RIFSEEP pour les agents ATSEM,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Refonte du régime indemnitaire existant

Documents de gestion de personnel obligatoires établis dans la collectivité (établissement) :

Tableau des effectifs oui non

Organigramme oui non

Fiches de postes oui non

L'information a-t-elle été donnée :

Aux agents concernant l'instauration du RIFSEEP ? oui non

Aux élus ? oui non

Date de mise en application (dans tous les cas après avis du CT et prise de la délibération) :

A compter du **1^{er} novembre 2022**

Les objectifs de la mise en place du RIFSEEP sont nombreux et peuvent être les suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité en recrutement, diminuer l'absentéisme, fidéliser les agents, améliorer la rémunération, garantir un pouvoir d'achat, moduler la rémunération, garantir les montants alloués antérieurement, harmoniser avant une éventuelle mutualisation

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public : oui non - Titulaire – stagiaire et remplaçant de maladie

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- selon l'état de positionnement sur l'organigramme

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Sans diplôme
- de BEP à niveau BAC
- de BAC à BAC+2

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Faible expérience exigée sur le poste
- Expérience intermédiaire exigée sur le poste

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Initiative
- Autonomie
- Spécialisation (paye, compta, prévention)
- Utilisation de logiciel et matériel spécifique
- Relation avec des partenaires extérieurs usagers
- Relation avec les élus

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Diversité des tâches
- Diversité des domaines de compétences
- Valeur matériel utilisé
- Responsable sécurité d'autrui
- Horaires variables

- Connaissance du statut fonction publique territorial
- Disponibilité /gestion urgence sans astreinte
- Travail extérieur

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté
Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie.

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	x	x

En cas de recrutement en cours d'année, l'IFSE est proratisé en fonction de la durée de service effectuée durant l'année du recrutement.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	<u>Attaché</u> Groupe 1	Attaché territorial	0	2 100 €	36 210 €
	<u>Adjoint Administratif</u> Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0	1 200 €	11 340 €
C	<u>Atsem</u> Groupe 1	Atsem	0	1 200 €	11 340 €
	<u>Adjoint Technique</u> Groupe 2	Catégorie C Agent d'exécution	SANS logement 0	de fonction 900 €	10 800 €
	<u>Adjoint Technique</u> Groupe 2	Catégorie C Agent d'exécution	AVEC logement 0	de fonction 400 €	gratuit 6 750 €
	<u>Adjoint Animation</u> Groupe 2	Agent d'exécution	0	400 €	10 800 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants :

- l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total.

Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public : oui non - Titulaire – stagiaire et remplaçant de maladie

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	<u>Attaché</u> Groupe 1	Attaché territorial	0	6 390 €	6 390 €
	<u>Adjoint Administratif</u> Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0	1 260 €	1 260 €
C	<u>Atsem</u> Groupe 1	Atsem	0	1 260 €	1 260 €
	<u>Adjoint Technique</u> Groupe 2	Catégorie C Agent d'exécution	SANS logement 0	de fonction 1 200 €	1 200 €
	<u>Adjoint Technique</u> Groupe 2	Catégorie C Agent d'exécution	AVEC logement 0	de fonction 1 200 €	gratuit 1 200 €
	<u>Adjoint Animation</u> Groupe 2	Catégorie C Agent d'exécution	SANS logement 0	de fonction 1 200 €	1 200 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

VOTE : **11 POUR** **CONTRE** **ABSTENTION**

Pour mémoire (délibération 2022-26 du 13 avril 2022)

Le Maire propose un montant de 3 000 € aux 6574 subventions aux associations avec la distribution suivante :

Associations	Vote 2021	Proposition 2022
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	50 €	50 €
A.M.D. (Aide Maintien Domicile des personnes âgées, canton de Charost)	50 €	50 €
Amicale Cyclo Florentaise (téléthon ST Florent)	30 €	50 €
Croix rouge	30 €	30 €
D D E N	30 €	30 €
Ecole Musique St Florent	46 € (2 élèves à 23 €)	46 €
Foyer-socio Scolaire collège Voltaire	420 € (14 élèves à 30 €)	420 €
OCCE Ecole de Villeneuve	500 €	500 €
Rallye Mathématique	30 €	30 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées Aux élèves en Difficultés) 22 élèves sur Villeneuve.	100 €	100 €
Vallée du Cher (communes – 1000 habitants)	30 €	30 €

L'école de musique de Saint Florent comprend 3 élèves et non 2, soit un montant de 72 €.

Le foyer socio scolaire collège voltaire comprend 20 élèves et non 14 soit un montant de 600 €.

Il convient d'annuler les effectifs et les montants des subventions votées le 13 avril par délibération 2022-26, pour l'école de musique de Saint-Florent (2 élèves soit 46 €) et le foyer socio scolaire collège Voltaire (14 élèves soit 420 €) dont l'effectif et le montant sont erronés et de délibérer à nouveau sur les nouveaux effectifs et montants.

(L'école de musique de Saint Florent comprend 3 élèves et non 2, soit un montant de 72 € et le foyer socio scolaire collège voltaire comprend 20 élèves et non 14 soit un montant de 600 €.)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

VOTE :

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

2022-61 Adhésion FREDON pour l'année 2022

(Pour mémoire : adhésion 2021 : 144 €)

L'association FREDON CVL a pour mission d'accompagner les professionnels de l'agriculture, les gestionnaires des espaces publics et privés, les particuliers.

Pour les collectivités, elle aide à préserver les espaces publics et le patrimoine végétal.

Elle propose des services répondant aux besoins et attentes de la collectivité, en matière de gestion des problématiques sanitaires, de formation et d'information.

L'adhésion consiste à bénéficier des services de FREDON ainsi que des tarifs préférentiels en matière de piégeage. La commune souhaite renouveler l'adhésion à FREDON pour un coût de 100 € (abonnement complémentaire lutte collective contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants (ragondins, rats musqués) + 0.10 € cts/habitant (sur une base de 440 habitants), soit 144.00 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, l'adhésion à l'association FREDON pour l'année 2022 pour un coût de 144.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion à l'association FREDON pour 2022 autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

2022-62 Partenariat annuel avec la communes et l'hippodrome de Lignièrès pour 2023

Document envoyé aux élus par mail le 29 septembre 2022

La société des Courses Hippiques de Lignièrès en Berry propose un partenariat avec la commune de Villeneuve-sur-Cher, pour 2023 ;

La société propose de créer un prix au nom de la collectivité. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche plus large qui a pour objectif d'associer le personnel et les habitants.

Le coût de celui-ci s'élève à 300 € (calcul suivant le nombre d'habitants) comprenant 10 entrées gratuites et 2 invitations pour un déjeuner au restaurant, pour 2 personnes.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du responsable. Il s'avère que les entrées et invitations sont valables que pour une seule course.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, émet un avis défavorable.

VOTE : 1 POUR 5 CONTRE 5 ABSTENTION

2022-63 Vente terrains Châtillon

(Pour mémoire : délibération n° 2022-34 du 30 mai 2022)

La commune a divisé la parcelle AB 205 rue des Champs de Devant en 2 parties :

- Parcelle AB 205 d'une superficie de 1 848 m² pour un coût de 30 000 € n° de voirie 9
- Parcelle AB 208 d'une superficie de 2 580 m² pour un coût de 30 000 €. N° de voirie 11

La société MON TERRAIN IDEAL a demandé l'acte de propriété qui date d'avant 1956. Ne pouvant retrouver celui-ci, une attestation a été délivrée, engageant la commune à vendre ses 2 terrains, en étant propriétaire, depuis avant 1956.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité, approuve la décision ci-dessus autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

Comme il a été évoqué lors de la préparation du budget 2022, pour le changement de chauffage dans la grande salle de Galifard, qui est très énergivore, et comme l'hiver arrive, un devis a été demandé à FROID CENTRE pour la fourniture et pose de 3 climatiseurs de type cassettes réversibles, pour un montant de 19 118.01 H.T. (22 941.61 € TTC). Prévus au budget 35 000€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le devis présenté par la société FROID CENTRE et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

VOTE : 11 POUR CONTRE ABSTENTION

Infos diverses :

- ***Point sur le dossier du bar :***
Monsieur le Maire informe les élus, qu'il a rencontré la propriétaire du bar, et dans la discussion, il lui a précisé que si la mairie achetait le bar, elle proposerait le montant de 50 000 €, comme évoqué à sa fille lors d'une conversation téléphonique.
Sa réponse a été directe, elle ne souhaite pas le vendre au prix proposé par la mairie, mais à 60 000 €.
- ***Point sur la manifestation de « la ville à joie » du 29 Septembre***
- ***Nouvelle manifestation de « la ville à joie » le 27 Octobre avec le dernier marché***
- ***Lettre du Sictom distribuée***

Questions diverses

Prochain conseil municipal : Lundi 5 décembre 2022 à 18 h 00

Séance levée à 20 h 00